

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 08/02/2023

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 06 février 2023 à 20h30

Date de Convocation : 01.02.23

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 01.02.23

Présents : 09

Votants : 10

Etaient présents : BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : BAKKER Jilles, VERNIER Fabienne (procuration donnée à GERVAIS Valérie)

Secrétaire de séance : JANOD Nelly

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 09 janvier 2023 : sans observation

1 Sidec (délibération)

Le maire informe le conseil municipal qu’il a rencontré M. GAILLARD du Sidec en vue de lancer la dernière tranche de travaux d’enfouissement et d’éclairage public

Détail de l’opération :

- Enfouissement et éclairage public à l’entrée et la sortie du village « lotissement l’Aubépine » et « Rue de la Gare »

Décision d’abandon des points suivants :

- * RD 470 : AB 005 et AB014 (poteau bois dangereux : trous pic vert)
- * Rue du Chêne : AA 032 : boule lumineuse vers aire multisports
- * Rue du Chêne – de l’Industrie : AC 001
- * Rue du 11 Juillet 1944 : AA 034 : parking aire multisports
- Demande de résiliation d’abonnement de comptage : coffret AC, pour point unique AC 001

Les travaux de déconnexion et de dépose des appareillages du coffret et de la lanterne (y compris poteau bois) seront pris en compte dans un programme de travaux RVS

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

- Demande pour ouverture d'une étude de renouvellement de matériel d'éclairage public : RVS 2023. Pour le remplacement des éclairages de type SHP 100w par de la led (environ 40 à 50w + abaissement de 50% de 22h à 6h) pour les points rue de la Rippe et rue du Château.

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions du Sidec.

2 PLUI

Orientation d'aménagement et de programmation avec le cabinet « au-delà du fleuve »

Objet et déroulement de la réunion :

- Définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives sur la parcelle N°AA99 ;
- Visite de terrain et échanges avec les élus.

La réunion s'est organisée en trois temps :

1. Un échange en salle ;
2. Une visite de site ;
3. Un atelier maquette

Le cabinet doit transmettre son rapport qui sera commenté lors du prochain conseil.

3 Acquisition terrain lotissement (délibération modificative)

Sans objet, cette délibération a déjà été prise.

4 Sécurité incendie

Suite à la visite du Lieutenant Lauriot, spécialiste de la défense incendie de notre territoire, une étude a été lancée pour connaître l'état du réseau des poteaux incendies et la capacité des réserves. Pour cela le maire a sollicité l'entreprise ED TECH bureau d'ingénierie afin que soit réalisé un rapport détaillé utile à l'élaboration de la DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie).

Les objectifs de la DECI :

Débit disponible pendant 2 heures à partir d'un point d'eau incendie (PEI) situé à 350 mètres de la structure à défendre.

Les opérations de contrôles débuteront dès que le climat le permettra.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

5 Participation commune à l'association foncière (délibération)

Le maire explique : lors de la dernière assemblée de l'association foncière de remembrement présidé par Claude PONCET les travaux d'entretien des chemins forestiers ont été évoqués. Ils sont intégralement pris en charge lorsqu'ils sont utilisés principalement par les agriculteurs ou les riverains. En revanche certains chemins de l'AF sont aussi utilisés pour le débardage des bois communaux, pour ces chemins « mixtes » l'association foncière sollicite une participation de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une participation communale de 50 % pour ces chemins dit « mixtes »

6 Cartes avantages jeunes (délibération)

Le Maire propose :

- que les cartes soient achetées sur inscription pour éviter les pertes,
- que la carte avantages jeunes soit offerte aux jeunes à partir de la naissance et jusqu'à la fin de leur scolarité sans pouvoir dépasser l'âge de 25 ans.
- de faire profiter du tarif de 8 euros, pour l'achat de cette carte, à toute personne remplissant les conditions d'octroi de celle-ci.

Les cartes sont vendues au tarif de 10 € elles seront facturées 9 € si la commune s'engage à les vendre 8 € maximum.

La commune accepte de prendre en charge 1 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

7 Clôture budget TVA

Suite à la demande des services fiscaux, il apparaît que deux services assujettis à la TVA n'ont plus d'utilité. En effet depuis de nombreuses échéances la mairie établit des déclarations à zéro.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la résiliation de cet assujettissement, il s'agit d'un service « culture et élevage associé » et « travaux logement BBC ». Ces deux services sont dissous.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Questions diverses :

a) Dompierre-Mag

Le conseil se prononce pour une seule parution par an après le vote budget.
Il pourra en revanche comporter plus de pages.

b) Défibrillateur

Une formation de 1^{er} secours et d'utilisation du défibrillateur aura lieu le vendredi 24 février. Il convient de s'inscrire en mairie

c) Subvention

Une subvention pour voyage scolaire à titre personnel a été demandée par une famille du village. La commune ne dispose plus de centre communal d'action social. Ces demandes doivent être adressées au CIAS (centre Intercommunal d'Action Social de Terre d'Emeraude).
La famille sera informée par mail.

La séance est levée à 22h30.